

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 2

Artikel: L'enseignement professionnel en France et en Allemagne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382849>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans les mêmes proportions, nous croyons que cette diminution n'en existe cependant pas moins.

Beaucoup de patrons soucieux de la bonne qualité de leurs produits tiennent à ce que l'exécution des travaux soit surveillée d'un bout à l'autre. Les travaux qui se font à domicile sans surveillance sont la plupart du temps des travaux très mal rémunérés et de moindre qualité. En facilitant la prolongation des heures de travail à domicile après les heures de fabrique, *on encouragerait en quelque sorte la fabrication de produits de moindre qualité qui font disqualifier à l'étranger les produits de l'industrie suisse et lui font le plus grand mal.*

Dans les délibérations sur la loi du samedi, on a prétendu que le travail à domicile après les heures de fabrique est nécessaire pour les ouvriers qui ont de lourdes charges, qui ont femmes et enfants et qui n'ont pas un salaire suffisant.

Il y a aussi dans d'autres industries des ouvriers qui ont de lourdes charges. Or, il nous paraît que l'ouvrier qui a fait honnêtement sa journée et qui a travaillé avec toute l'intensité qu'on demande aujourd'hui, devrait avoir un salaire suffisant à l'entretien de sa famille sans que, par le surmenage d'un supplément de travail, il mette l'existence de sa famille en danger.

On a pu remarquer très souvent que le travail supplémentaire n'apportait qu'une apparence de gain supplémentaire, parce qu'il était accompagné d'une tendance incontestable à la *baisse du salaire du travail en fabrique, ramenant ainsi le salaire journalier à un niveau rapproché de ce qu'il était précédemment.* En définitive, le gain journalier n'a pas été supérieur, mais c'est la journée de travail qui s'est allongée au détriment de l'ouvrier et de sa famille.

Ce travail supplémentaire a encore eu d'autres conséquences. En facilitant les diminutions de salaire et en les provoquant même, il en est résulté des *chicanes continuelles* entre ouvriers. Mais elles ont été plus nombreuses encore entre ouvriers et patrons apportant des troubles et créant à chaque instant des conflits énervants et désavantageux aux uns et aux autres. Les organisations ouvrières voient un tel danger dans ce travail supplémentaire, qu'elles feront tout leur possible pour l'empêcher. Il serait regrettable si des luttes devaient s'en suivre et il serait préférable que la question soit tranchée légalement.

On a objecté que le contrôle serait impossible. On a exagéré en parlant d'impossibilité de contrôle; il faut cependant reconnaître qu'il sera difficile, maintenant surtout, que l'on a fait des cartons spéciaux pouvant être dissimulés plus facilement dans les vêtements.

Mais quand l'ouvrier se sentira appuyé par des dispositions légales, il pourra plus facilement refuser de prendre du travail à domicile.

Quand on se rappelle avec quelle ardeur les industriels de l'horlogerie ont demandé l'application stricte des lois et combien vives ont été leurs pro-

testations quand il n'y avait de notre part qu'une apparence d'illégalité, *on doit en conclure qu'il suffira d'une simple disposition légale pour qu'elle soit strictement observée.*

Il faut espérer que l'argumentation absolument juste du comité directeur de l'Union générale produise l'impression nécessaire sur tous ceux qui auront à se prononcer à ce sujet au sein de la commission ou au sein de l'assemblée fédérale, afin que toute tentative d'élimination ou de mutilation de l'article 33 de la nouvelle loi puisse être combattue victorieusement.



L'enseignement professionnel en France et en Allemagne.

Dans son livre, intitulé « L'apprentissage et l'enseignement technique », M. Dubief fait entre autres une comparaison très intéressante des méthodes de l'enseignement professionnel en France et en Allemagne. La quintessence que nous croyons pouvoir tirer de cette comparaison serait à peu près celle-ci: En France on ressent la prépondérance de la production agricole et du capitalisme purement financier, pendant que le capitalisme industriel poussa l'Allemagne à faire de grands efforts pour le maintien et le développement des arts et métiers et surtout à développer l'instruction professionnelle des ouvriers. Mais laissons la parole à M. Dubief, ancien ministre du commerce en France:

« Nous manquons en France de bons ouvriers: l'Allemagne en est riche. Voilà la douloureuse constatation de tous les jours dans le monde du travail. La raison? C'est qu'en France l'apprentissage se meurt, l'apprentissage est mort, tandis qu'il vit et prospère de l'autre côté du Rhin. Pourquoi? Parce que l'éducation professionnelle de l'ouvrier en Allemagne est basée sur un système tout différent du système français. En associant l'apprentissage et le cours professionnel, le gouvernement allemand a assuré l'instruction technique complète.

Le travail à l'atelier est, chez nos voisins, la base de l'éducation; le cours professionnel ou l'école ne sont que des auxiliaires ou ne viennent qu'après; chez nous, au contraire, c'est l'école d'abord — là où il y en a — l'atelier passe ensuite; la théorie précède la pratique, partant plus d'apprentissage.

En Allemagne, le vieil apprentissage n'a jamais cessé d'exister, grâce à la survivance des corporations, du compagnonnage et des maîtrises qui ont, au contraire, entièrement disparu de notre législation.

Là-bas, on commence toujours par le travail de l'atelier; à côté existent des cours profession-

nels et la valeur technique de l'ouvrier est assurée par des examens sérieux des apprentis, des compagnons et des maîtres dans chaque métier.

Jusqu'à l'âge de trente ans, l'apprenti qui a reçu les premières notions et l'ouvrier d'élite lui-même peuvent être admis à se perfectionner dans les écoles supérieures d'arts et métiers.

Ainsi l'apprentissage qui a survécu avec les corporations est resté le pivot de l'instruction et malgré le développement du machinisme et les exigences de la spécialisation, il s'est de plus en plus fortement organisé.

Le contrat d'apprentissage est obligatoire. Il s'appuie sur des règles précises et est entouré de garanties qui en assurent l'efficacité. La force de cette organisation réside dans la rigueur de la législation qui punit les manquements aux obligations des apprentis comme des patrons.

Si l'Allemagne a compris que l'apprentissage le plus profitable était aujourd'hui comme autrefois celui de l'atelier, elle n'a pas méconnu pour cela qu'actuellement, à raison du machinisme à outrance, de la spécialisation et de la division à l'infini des tâches, pour ne pas faire de l'apprenti et par suite de l'ouvrier, un automate, incapable, faute d'un développement intellectuel suffisant, de s'adapter à toutes les transformations de l'outillage et à toutes les exigences d'occupation similaires à celles de son métier propre, il devenait de plus en plus nécessaire d'associer chez lui le travail du cerveau au travail de la main.

Le principe de l'obligation pour les apprentis de suivre les cours est inscrit dans la loi. Il sera bientôt la règle générale dans toute l'Europe centrale. La France, malgré sa répugnance pour tout ce qui, dans les mots, implique une discipline, sera bien obligée de se rendre à l'évidence et qu'il s'agisse des retraites ouvrières ou de l'enseignement professionnel de recourir à l'obligation lorsqu'elle aura constaté la faillite de la liberté.

On n'y va pas de main-morte de l'autre côté du Rhin. Mais qui veut la fin veut les moyens. Les Allemands connaissent le proverbe et l'appliquent. Retrait du droit de tenir des apprentis, amendes, prison : avec une telle échelle de peines la loi ne peut pas ne pas être obéie et elle l'est en effet.

Nulle législation ne se justifie mieux que celle-là et n'est plus sagement protectrice de l'enfance et créatrice du progrès économique et social.

Le principe de l'obligation est devenu aujourd'hui en Allemagne la règle générale, mais déjà sous le régime de la liberté, l'utilité pratique de ces cours avait séduit les masses.

Une délégation du Conseil municipal de Paris pouvait constater avec surprise, sur la place, en

janvier 1904, que les seuls cours de Berlin étaient fréquentés par 32,259 garçons et 5852 jeunes filles. La population totale de Berlin atteint à peine les deux tiers de celle de Paris et, à la même époque, à Paris, les cours semblables n'étaient suivis que par 2000 élèves à peine.

Si l'idée de l'obligation, ainsi que le constate M. Georges Blondel, dans son ouvrage sur l'éducation économique du peuple allemand, est acceptée si facilement par nos voisins, c'est qu'ils considèrent le développement de leur enseignement technique sous toutes ses formes comme la cause de leur prospérité industrielle et commerciale. Les écoles de perfectionnement leur semblent indispensables pour former les artisans qui seront les soldats de leurs futures victoires économiques. Elles sont le complément indispensable de l'apprentissage à l'atelier ; elles élargissent l'horizon intellectuel des ouvriers et employés ; elles contribuent au relèvement moral de nombreux travailleurs et c'est pour toutes ces raisons qu'ils cherchent à les multiplier jusque dans les plus petites localités.

Telle est en Allemagne, rapidement esquissée, l'organisation de l'enseignement professionnel. Les dépenses totales de cette instruction technique qui se donne à près de 450,000 auditeurs s'élèvent, d'après les chiffres publiés par le consul anglais Rose, dans son ouvrage « Commercial instruction in Germany », à 30 millions de francs dont 15 à la charge de l'Etat. En France, pour 1909, les crédits inscrits au ministère de commerce s'élèvent à 6,901,332 francs. L'intervention constante du gouvernement allemand pour subventionner et organiser des cours techniques a eu pour effet en lui permettant d'élaborer des programmes et de choisir des professeurs, d'assurer l'habileté de l'ouvrier et de maintenir constamment les industries les plus diverses au courant des derniers perfectionnements. Déjà l'institution a porté ses fruits, nos voisins lui doivent une bonne part de leur prospérité économique.* A nous de nous rendre compte que la valeur de cet enseignement résulte de la mise en pratique d'un plan d'ensemble méthodiquement suivi, et que l'association du travail manuel au travail intellectuel a pu élever le niveau de la classe laborieuse. Que cette expérience nous serve si nous ne voulons pas, malgré toute la supériorité que nous tenons du génie de notre race, courir à d'irréremédiables désastres économiques.



* De 1890 à 1908 le commerce extérieur de l'Allemagne s'est élevé de 9 milliards de francs à 20 milliards, le nôtre a passé durant cette période de 8 à 12 milliards seulement.